



LIVRET D'ACCUEIL EN  
FORMATION

# Votre formation en pratique

**Chambre d'agriculture de l'Allier**

Organisme de formation

60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 – 03017 Moulins cedex

04 70 48 42 42

[formation@allier.chambagri.fr](mailto:formation@allier.chambagri.fr)

[www.allier.chambre-agriculture.fr](http://www.allier.chambre-agriculture.fr)



# Rejoindre votre formation



## Les locaux de formation

Le centre de formation de la Chambre d'agriculture de l'Allier est basé à Moulins.

Pour offrir une offre de formation au plus proche des territoires et pour mettre en œuvre certaines méthodes pédagogiques (exemple : pratique en atelier), elle peut être amenée à organiser des formations sur d'autres lieux dans le département. Dans ce cas, le stagiaire est informé de l'adresse de la formation sur la convocation au stage.

## Nos locaux

### AU SIEGE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER

60 cours Jean Jaurès, 03000 Moulins

#### Pour accéder à nos locaux :

- parking payant juste devant le bâtiment
- parking gratuit, rue Vigenère (derrière le Conseil Départemental)
- gare située à 10 minutes à pied du bâtiment

#### L'accueil du public :

- Accueil physique et téléphonique, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h15.
- Si nécessaire, l'accueil physique du stagiaire peut avoir lieu en dehors de ces horaires, sur RDV.
- Notre bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Des toilettes sont accessibles à chaque étage du site de formation.

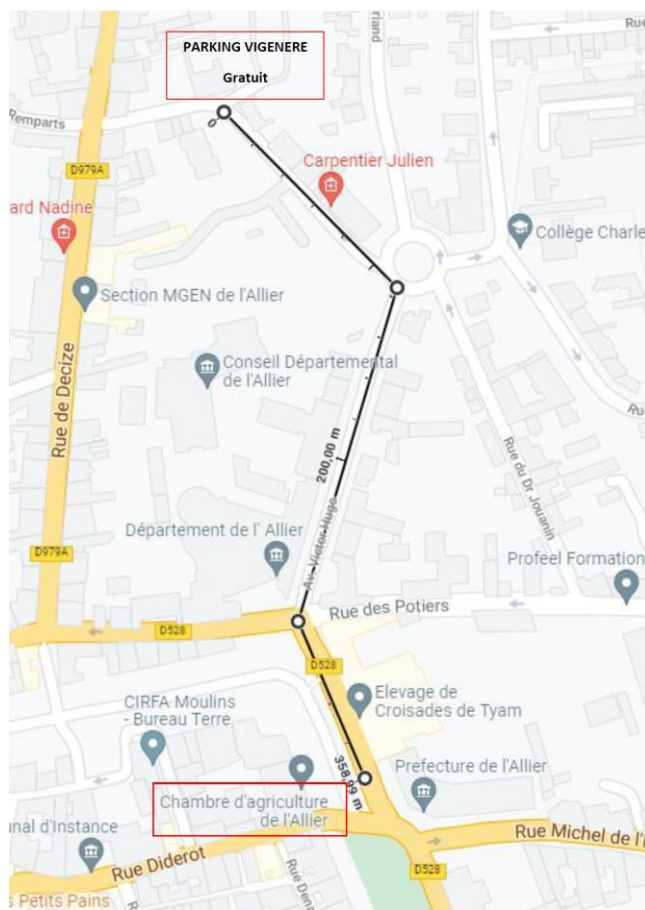
#### Les salles de formation :

Nous vous accueillons dans 3 salles de formation :

**La Salle Loire et Besbre** au rez de chaussée  
Capacité d'accueil : 15 personnes

**La Salle Cher et Aumance** au 1<sup>er</sup> étage  
Capacité d'accueil : 10 personnes

**La salle Allier et Sichon** au 3<sup>ème</sup> étage  
Capacité d'accueil : 25 personnes



# Rejoindre votre formation



**EN ANTENNE :** Des formations sont également régulièrement organisées dans nos trois antennes :

<p><b>A Saint-Victor :</b> <b>8 Allée Denis Papin Parc Mécatronic</b></p>	
<p><b>A Saint-Pourçain-sur-Sioule :</b> <b>2 Place Charles de Gaulle (Ancienne gare)</b></p>	
<p><b>A Lapalisse :</b> <b>Locaux de la Maison des Services au public, Boulevard de l'Hôtel de Ville</b></p>	

## FORMATIONS EN DEHORS DU SIEGE

La formation peut se dérouler en dehors des locaux du siège. Dans ce cas, la convocation de stage mentionne le lieu de la formation et les horaires d'accueil.

# La formation à distance



## Le principe de la formation à distance

Certaines formations comprennent un ou plusieurs temps de formation à distance, à votre domicile, avant, après ou entre deux journées de formation en groupe, en salle ou sur le terrain.

Ces formations sont indiquées sur le calendrier des formations par ce logo :



Les formateurs vous inviteront à vous connecter à une plateforme de formation sur Internet et à réaliser des activités en ligne par un mail qui vous donnera toutes les modalités de connexion.

Le plus souvent, nous vous donnerons rendez-vous sur la plateforme de formation en ligne des Chambres d'agriculture d'Auvergne Rhône-Alpes à l'adresse : *e-aura-chambagri.fr*

Les durées estimées pour réaliser les activités et la date avant laquelle vous devez les avoir effectuées vous sont précisées.

Il peut s'agir de vidéos pédagogiques, textes ou documents à consulter, exercices à réaliser ou fichiers à compléter, quizz, classes virtuelles, ...

Ces activités à distances font partie de votre formation. Elles ne sont pas facultatives et votre inscription à la formation vaut engagement à les réaliser.

Les enregistrements de vos connexions et activités servent de justificatif pour le financement de votre formation.

## Votre accompagnement pendant la formation à distance

Nos équipes vous accompagnent :

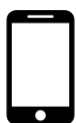
En cas de difficultés techniques pour vous connecter ou de dysfonctionnement de la plateforme : contactez Céline LAMADON Service formation [clamadon@allier.chambagri.fr](mailto:clamadon@allier.chambagri.fr) - 04 70 48 42 69

En cas de questions sur le contenu du cours ou les activités à réaliser : contactez votre responsable de stage, son nom figure sur votre convocation. Nous tâcherons de vous répondre dans les meilleurs délais.

## Votre équipement

Vous pouvez suivre la formation avec l'un de ces équipements :

Smartphone



Tablette



Ordinateur portable



Ordinateur fixe



**Contactez-nous en cas de difficultés avec vos équipements !**

Signalez-nous toute difficultés ou besoin de prêt de matériel.

Il est nécessaire d'avoir une connexion Internet minimale.

Pour une bonne navigation sur la plateforme, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs Google Chrome ou Mozilla Firefox. Ils sont téléchargeables gratuitement.

Mozilla Firefox



Google Chrome



Les activités proposées nécessitent très souvent la lecture de fichiers PDF, et la lecture de vidéos.

Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'un traitement de texte ou d'un tableur, auquel cas vous en serez informé.

Le casque : Il peut être utile pour votre confort.



Si vous êtes invité à participer à une classe virtuelle, où tous les participants se connectent ensemble à la même heure, avec le formateur, votre ordinateur devra être équipé d'une caméra et d'un micro (qui sont souvent intégré à votre ordinateur). Vous pourrez sinon la suivre avec un smartphone.

# Notre centre de formation



## En quelques chiffres ...

## Une équipe à votre service



### LA FORMATION

À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER

#### Ça représente quoi ?



1179



stagiaires/an

97 % considèrent que la formation a plutôt répondu à leurs attentes.

99 % considèrent que les intervenants étaient bons à excellents.

98 % sont satisfaits des modalités d'organisation.

100 % de réussite pour le Certiphyto Décideur Entreprise non soumis à l'agrément suite à une formation.

61 % de réussite Certification Création Reprise d'une Entreprise Agricole

75 porteurs de projets

formés chaque année dans le cadre de leur installation bénéficient de l'appui de la Chambre d'agriculture, labellisée « Centre d'Élaboration des PPP\* »

122 formations/an dont 25 formations NOUVELLES chaque année



ET TOUJOURS À VOS COTÉS POUR TROUVER LA FORMATION ADAPTÉE À VOTRE BESOIN !



Notre organisme est certifié Qualopi

Retrouvez toute notre offre de formation sur notre site internet et inscrivez-vous en ligne sur [www.allier.chambre-agriculture.fr](http://www.allier.chambre-agriculture.fr)



CHAMBRE D'AGRICULTURE ALLIER

Chambre d'agriculture de l'Allier  
60, cours Jean-Jaures - BP 1227 - 03017 MOULINS CEDEX  
Tél. 04 70 48 42 42 - mail : [cds.03@allier.chambagri.fr](mailto:cds.03@allier.chambagri.fr)  
[www.allier.chambre-agriculture.fr](http://www.allier.chambre-agriculture.fr)



### Contacts pour votre accueil en formation

Pour l'accueil dans les locaux au siège à Moulins :

**Adeline TERRASSE**

Agent d'accueil : 04 70 48 42 42

Pour l'accueil pour des formations en dehors du siège :

**Le responsable de stage :**

Son nom figure sur la convocation

### Contacts pour vous renseigner sur la formation continue

**Valérie DURET**

Assistante formation

04 70 48 42 45 ou 07 86 66 71 16

[formation@allier.chambagri.fr](mailto:formation@allier.chambagri.fr)

**Céline LAMADON**

Conseillère formation

04 70 48 42 69 ou 07 88 83 49 43

[formation@allier.chambagri.fr](mailto:formation@allier.chambagri.fr)

### Contact pour les personnes en situation de handicap

**Céline LAMADON**

Conseillère formation

04 70 48 42 69 ou 07 88 83 49 43

[formation@allier.chambagri.fr](mailto:formation@allier.chambagri.fr)



# Votre accueil et accompagnement



## Les grandes étapes de votre formation

### Votre inscription

Vous avez repéré une formation qui vous intéresse dans le catalogue formation ou la presse ? Un conseiller vous a proposé une formation ?

Contactez le service formation ou votre conseiller pour vous pré-inscrire. Vous recevrez en retour un bulletin d'inscription comportant les dates et les modalités pratiques de la formation, le programme, les modalités d'évaluation et, sur un coupon détachable, le bulletin d'inscription avec un questionnaire d'analyse de besoins pour mieux comprendre vos attentes. Ce bulletin vous encourage également à nous faire part dès l'inscription de vos éventuels besoins spécifiques liés à une situation de handicap.

Nous ferons au mieux pour prendre en compte vos besoins et trouver si possible une organisation adéquate.

Votre inscription est confirmée par mail à sa réception, puis quelques jours avant le stage, par l'envoi par courrier ou mail d'une convocation rappelant le titre de la formation, les dates, lieux et horaires, le nom du formateur, les coordonnées de votre interlocuteur, les objectifs et les éventuels pré-requis.

### Votre accueil

Dès votre arrivée, vous êtes accueilli par l'agent d'accueil à Moulins, ou directement par le responsable de stage (stages décentralisés) qui vous fera compléter quelques documents administratifs.

Vous pourrez ensuite attendre le démarrage du stage dans la salle de formation.

### Vos obligations

Afin de garantir le bon déroulement du stage pour tous, vous devez respecter le règlement intérieur (en annexe et affiché dans les salles de formation) et notamment :

- les horaires de formation,
- le bon usage et la propreté des locaux et matériels mis à disposition,
- les directives sanitaires en vigueur.

Vous vous engagez à signer la feuille d'émargement, en fonction de votre assiduité. Cette dernière permet de justifier votre présence et notamment auprès des éventuels financeurs de la formation (pièce justificative).

### Déroulement du stage

La formation commence par une présentation des intervenants, un rappel des objectifs et du déroulement du stage. La démarche pédagogique des formateurs est centrée sur l'écoute et la prise en compte des différents niveaux de connaissance et de compréhension des participants.

Le formateur évalue régulièrement l'acquisition des savoirs via des exercices, des temps d'échange, des quizz.... Ces temps d'évaluation lui permettent d'adapter au mieux ses apports.

Toutes nos formations alternent des apports théoriques avec des exercices pratiques ou des visites terrain.

Nous vous invitons à signaler au formateur toute difficulté dans vos apprentissages ou incompréhensions sur les notions qui sont abordées.

### Evaluation du stage

En fin de stage, les stagiaires sont invités à évaluer le stage via un questionnaire d'évaluation et un tour de table oral. De son côté, le formateur évalue régulièrement l'acquisition des savoirs comme déjà évoqué précédemment. Cas des formations certifiantes : les stagiaires sont évalués suivant les critères imposés par la certification. Seules les personnes ayant passées avec succès l'évaluation se verront délivrer la certification.

### Suivi administratif

Le service formation vous renseigne et vous accompagne tout au long de la formation dans vos démarches administratives et vos éventuels besoins spécifiques.

# Votre accueil et accompagnement



A l'issue du stage, vous recevrez une attestation de fin de formation à conserver en tant que justificatif du suivi de la formation.

## Les repas

Pour les formations d'une journée, il y a une pause méridienne, permettant au stagiaire de prendre son repas. Les horaires de la pause sont définis au démarrage de la formation par accord mutuel entre tous les participants. Le repas est libre et à la charge du stagiaire. La prise du repas dans les salles au siège, et en antenne, n'est pas possible. En dehors des salles Chambre d'agriculture de l'Allier, le stagiaire doit se référer au règlement intérieur du site.

## Moyens mis à votre disposition

Pour chaque formation, le formateur vous remet des documents spécifiques au thème traité.

Pour les formations nécessitant du matériel informatique, celui-ci est mis à votre disposition dans les salles. Le matériel nécessaire aux travaux pratiques est, dans la plupart des cas, mis à votre disposition.

Certaines formations peuvent nécessiter que vous apportiez une tenue spécifique ou des équipements de protection adaptés à votre taille. Cela vous est précisé dans la convocation. Il peut vous être demandé également d'apporter des documents spécifiques à votre exploitation sur lesquels vous travaillerez durant le stage (plans de bâtiments d'élevage, résultats comptables ...)

## Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap

### Conditions de participation aux stages de formation organisés par la Chambre d'agriculture de l'Allier

Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'agriculture soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

#### A ce titre, elle s'engage à :

- **Sensibiliser les collaborateurs à l'accueil en formation des personnes handicapées.**
- **Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées**, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour permettre de valider leur parcours.

#### Comment ?

1. Par le **développement de l'accessibilité pédagogique** de ses formations.
2. En développant la capacité de ses équipes à **organiser la compensation du handicap des personnes en formation**, autant que nécessaire.
3. En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de ses locaux (administration / lieux de formation).
4. En réorientant les personnes handicapées si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap.

**Vous avez un handicap et souhaitez une prise en compte dans l'organisation d'un stage de formation ?**

Contactez le service formation au plus tard 7 jours avant le démarrage du stage :



**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER**  
**SERVICE FORMATION**

☎ 04 70 48 42 45

✉ [formation@allier.chambagri.fr](mailto:formation@allier.chambagri.fr)

# Nos engagements qualité



Notre centre de formation est engagé dans une démarche qualité.

Nous nous efforçons de répondre au mieux à vos besoins et mesurons votre satisfaction dans une démarche d'amélioration continue.



Notre centre de formation est également certifié Qualiopi.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

## Réclamations

Dans le cadre de ces démarches qualité des services, la Chambre d'agriculture dispose d'une procédure de recueil et de traitement des réclamations.

Pour effectuer une réclamation, écrivez en précisant obligatoirement vos nom et prénom, l'intitulé de la formation concernée par la réclamation, les dates de la formation et les engagements non tenus :

- par courrier à Chambre d'agriculture, Service Formation, 60 cours Jean Jaurès, BP1727, 03017 MOULINS CEDEX,
- ou à l'issue de la formation, sur le questionnaire de satisfaction du stage, rubrique "vos remarques"
- ou par mail à service formation [formation@allier.chambagri.fr](mailto:formation@allier.chambagri.fr).

Seules les réclamations reprenant l'ensemble de ces éléments seront recevables et traitées sous 10 jours.

### Médiateur de la consommation :

Si vous êtes un particulier ayant financé vous-même votre formation ou par le biais de votre Compte Personnel de formation : En cas de litige avec la Chambre d'agriculture de l'Allier, et à défaut d'accord amiable, vous avez la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation auprès duquel nous avons souscrit une convention, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite.

Elle peut s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.





# Financer votre formation



## Vous êtes chef d'entreprise



**Vous êtes chef-e d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, conjoint collaborateur d'exploitation ou aide familial-e.**  
**VIVEA (1) vous accompagne dans le financement de vos formations**

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation.

- Vous êtes affilié-e à la MSA, à jour de votre contribution ;
- Ou vous êtes affilié-e à la MSA, non à jour de votre contribution, mais en possession d'un échéancier de paiement établi par la MSA ;
- Ou vous êtes nouvellement installé-e (VIVEA considère que vous êtes à jour),

vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos frais de formations.

Chaque contributeur VIVEA dispose au maximum de 3000 € de prise en charge par an pour se former :

- Ce crédit est disponible sur l'année civile de janvier à décembre.
- Une formation commencée en année N peut se terminer en mars de l'année N+1.
- Le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Si le plafond annuel est atteint, une participation financière vous sera demandée.

Pour connaître votre crédit disponible, connectez-vous à votre espace personnel sur le site de VIVEA.

D'autres financeurs peuvent intervenir ponctuellement sur des formations. Une participation complémentaire peut vous être demandée. Ces éléments sont alors précisés sur les documents liés à chaque formation.

Si vous ne répondez pas aux conditions de prise en charge de VIVEA, la formation vous sera facturée au tarif précisé sur le programme et le contrat ou convention de formation.

Pour plus d'informations : <https://www.vivea.fr/>

*(1) VIVEA, fonds mutualisé mis en place par la profession agricole, a été créé en 2001 par convention entre les quatre syndicats représentatifs : la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les Jeunes agriculteurs (JA), la Confédération paysanne, la Coordination rurale, et deux organisations agricoles à vocation générale : Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole (CNMCCA).*

## Vous êtes cotisant de solidarité

VIVEA est votre fond de formation. Votre formation est financée et prise en charge par VIVEA selon leurs conditions générales décrites ci-dessus.

Attention, il existe des exceptions pour lesquelles vos formations ne seront pas prises en charge :

- Cotisant de solidarité durant la première année d'activité
- Cotisant de solidarité ayant déclaré des revenus nuls ou négatifs l'année précédente
- Cotisant de solidarité ayant plus de 62 ans
- Agriculteur « amateur » en « suivi parcellaire »

Vos formations pour votre activité agricole sont alors à vos frais.

# Financer votre formation



## Vous êtes engagé dans une démarche d'installation

Si vous êtes salarié, et si vous disposez d'un compte CPF abondé, vous pouvez financer certaines formations qualifiantes ou certifiantes dans le cadre de votre compte personnel de formation (CPF).

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez faire financer votre formation par Pôle emploi, ou le Conseil Régional, sous conditions.

VIVEA peut prendre en charge certaines formations préparant à l'installation mais ne finance pas la partie obligatoire de 21h du Plan de Professionnalisation Personnalisée.

Nous étudions avec vous les possibilités de prise en charge de vos formations.

En fonction de votre statut :



## Vous êtes salarié de l'agriculture ou du paysage



**OCAPIAT <sup>(2)</sup> est votre fonds de formation.**

La prise en charge est variable selon les formations :

Les formations de l'Offre régionale OCAPIAT (logo OCAPIAT dans le catalogue) bénéficient d'une prise en charge des frais pédagogiques qui sont versés directement à l'organisme de formation. Votre employeur doit en faire la demande au plus tard 7 jours avant le démarrage de la formation (entreprises de moins de 50 salariés).

Les autres formations sont facturées à l'employeur au tarif en vigueur mentionné sur le programme. Les formations des salariés agricoles d'entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide OCAPIAT par le dispositif BOOST Compétence : OCAPIAT peut prendre en charge 50 % du coût de la formation après réception d'une demande préalable au démarrage de la formation (plafond de 1500 €/dossier/stagiaire).

Pour plus d'informations et pour toutes inscriptions : <http://www.ocapiat.fr>

*(2) OCAPIAT est un opérateur de compétences. Créé et agréé depuis 2019 par l'Etat, il est administré à parts égales par les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et les syndicats salariés.*



## Vous êtes demandeur d'emploi

Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à France Travail (anciennement Pôle Emploi), une prise en charge est possible sur demande auprès de votre conseiller ou sur votre espace personnel.

Contactez le service formation de la chambre d'agriculture pour solliciter un devis.

Attention, la demande doit parvenir à France Travail, au moins 15 jours avant le début de la formation.

## Vous avez un autre statut

La formation vous sera facturée au tarif en vigueur, mentionné sur le programme et la convention de formation.

Si vous dépendez d'un autre fond de formation, vérifiez si celui-ci peut prendre en charge votre stage.

# Bénéficiez des aides à la formation



## L'aide au remplacement pour motif Formation

Vous êtes exploitant agricole, conjoint collaborateur, aide familial.

Partez tranquille, le Service de remplacement de l'Allier s'occupe de votre exploitation pendant ou après votre formation (délai maximum de trois mois à partir du jour de la formation). Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier d'une aide du CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural) de 112.50 €/jour, sous conditions.

Pour planifier d'ores et déjà votre prochain remplacement pour motif formation, contactez le Service de remplacement Allier :



**SERVICE DE REMPLACEMENT  
DEPARTEMENTAL**

📞 04 70 48 42 55

✉ [allier@servicederemplacement.fr](mailto:allier@servicederemplacement.fr)



## Le crédit d'impôt formation pour la formation du chef d'entreprise

Investir du temps en formation, pour un chef d'entreprise, donne droit, sous conditions, à un crédit d'impôt.

Il est équivalent au Smic horaire par heure de formation suivie, plafonné à 40 heures par an et par entreprise (ou par associé si forme Gaec).

Si vous n'êtes pas imposable, vous recevrez un chèque du montant du crédit calculé.

Renseignez-vous auprès de votre comptable.

Pour les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires de moins de 2 millions d'euros, le crédit d'impôt peut doubler pour les heures de formation réalisées.

Pour toute information : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23460>

Pour y prétendre :

- Compléter et joindre à votre déclaration d'impôts le formulaire Cerfa n° 15252\*05
- Conserver vos attestations de formations

# Conditions générales de vente



organisées par la **Chambre d'agriculture de l'Allier** – 60 Cours Jean Jaurès BP 1727 – 03017 MOULINS Cedex NDA : 8303P002403 auprès de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La signature du contrat de formation (si le client est une personne physique), ou de la convention de formation (si le client est une entreprise), emporte l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, le client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Les formations développées par la Chambre d'Agriculture de l'Allier entrent dans la catégorie des actions de formation prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans les fiches programme en libre accès sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture de l'Allier. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

## Article 1 - Public

Les formations organisées par la Chambre d'agriculture de l'Allier s'adressent principalement à tous les actifs du milieu agricole: chefs d'exploitations, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires, salariés agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, du paysage ou forestiers, ... Certaines formations s'adressent spécifiquement aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise agricole. Ces derniers peuvent également participer aux autres formations. En fonction des places disponibles, il est possible d'accueillir d'autres publics. Ces formations ne nécessitent pas de prérequis, sauf mention spéciale précisée dans le programme.

## Article 2 - Conditions d'inscription aux prestations de formation

L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 3 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sous réserve de places disponibles. (Attention : ce délai ne tient pas compte des délais nécessaires aux demandes de prise en charge financière des formations – Cf article 4 des présentes CGV).

Elle est prise en compte à réception de votre **inscription en ligne sur** via le site Internet de la Chambre d'agriculture de l'Allier ou d'un **bulletin d'inscription** par mail ou courrier. Une confirmation est adressée au client à réception de ces documents. Pour chaque formation dispensée, un nombre minimum et maximum de participants est admis : les inscriptions cessent d'être retenues quand le nombre maximum de participants est atteint. Chaque inscription donne lieu à signature d'un contrat ou d'une convention de formation.

8 jours calendaires avant la date prévue pour la formation, le client recevra une convocation (avec les informations pratiques) et un programme détaillé.

## Article 3 - Modalités de formation

En s'inscrivant, le client s'engage à respecter **les horaires** précisés dans le programme de formation et repris dans la convocation. Si ces horaires sont amenés à changer, le client est prévenu par le responsable de la formation.

Si le client est une personne est en **situation de handicap**, il peut contacter le service formation de la Chambre d'Agriculture qui prendra contact avec lui pour envisager les aménagements nécessaires.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de la Chambre d'agriculture, les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les salles de formation.

La Chambre d'agriculture est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Les formations peuvent se dérouler en regroupement présentiel ou en formation à distance.

La Chambre d'agriculture de l'Allier peut mettre à disposition du participant des espaces digitaux dédiés avec un accès réservé au seul stagiaire et limité dans le temps.

Les **informations** communiquées sur la formation sont susceptibles de modification (date, lieu, horaires, intervenants). Lorsque l'organisme d'appartenance de l'intervenant n'est pas précisé, il s'agit d'un conseiller de la Chambre d'agriculture du Cantal. Les noms de personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courtes durées ne sont pas mentionnées systématiquement.

### Evaluation et Validation de la formation :

Une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation est adressé à chaque participant à l'issue de la formation. Une grille d'autoévaluation de votre satisfaction et des compétences acquises vous est proposée en fin de chaque formation.

## Article 4 - Financement de la formation

- Pour les **contributeurs VIVEA**, ces formations peuvent être financées par VIVEA (Fond pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant) et des Fonds Européen sous réserve de leurs priorités et des conditions de prise en charge, consultables sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr). Le contributeur doit impérativement fournir une adresse mail valide et donner son consentement à VIVEA pour la prise en charge de sa formation. Sans cette démarche, la formation lui sera facturée au tarif en vigueur. Pour certaines formations, une contribution financière complémentaire par stagiaire est demandée. Elle est alors mentionnée sur le programme.

- Pour les **salariés ressortissants d'OCAPIAT**, certaines formations peuvent être prises en charge directement par OCAPIAT, sous réserve d'une inscription en ligne dans le catalogue de l'Offre régionale OCAPIAT et d'un accord de prise en charge OCAPIAT. Conditions et catalogue disponible sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr).

- Pour les **porteurs de projet** d'une création ou reprise d'une exploitation agricole : le client est responsable de la recherche de financement et des démarches à entreprendre pour la prise en charge de ses formations avec son Compte Personnel de Formation (CPF), par Pôle Emploi, un opérateur de compétence, VIVEA, ... selon leurs priorités et conditions de prise en charge.

- Pour les titulaires d'un **compte personnel de formation** :

Dans le cadre d'une inscription en formation via [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr), les conditions générales de la caisse des dépôts et consignations s'appliquent et prévalent sur les présentes conditions générales de vente.

Pour **tout autre public**, ou en cas de refus de prise en charge par un fond de formation, le tarif est indiqué sur le programme de formation, et sur le contrat ou la convention de formation. Le client doit s'adresser directement à son fond de formation compétent, afin de bénéficier d'une prise en charge, aux conditions définies par celui-ci.

- Les frais afférents à la formation (déplacement, hébergement, repas, ...) ne sont pas compris dans les frais pédagogiques et restent à la charge du client.

### Tarifs et modalités de règlement :

Le prix par participant indiqué dans le contrat de formation est un prix TTC. Le règlement s'effectue à réception de la facture de formation, par chèque ou virement bancaire. **Toute Formation commencée est due en totalité.**

## Article 5 - Interruption de formation

A compter de la date de signature de son contrat, le client dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe la Chambre d'agriculture de l'Allier par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Chambre d'agriculture de l'Allier se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation à moins de 8 jours calendaires du début de la formation, d'absence non justifiée le jour du démarrage du stage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

## Article 7 - Propriété intellectuelle

La documentation et supports pédagogiques (papiers ou numériques) remis pendant la formation ne peuvent faire l'objet de reproduction, même partielle et/ou transfert sur un autre support sans accord préalable de l'intervenant et de la Chambre d'agriculture. Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement concurrence au service formation de la Chambre d'agriculture en cédant ou communiquant tout ou partie de la documentation à un organisme de formation concurrent.

## Article 8 - Litiges

Toute difficulté liée à l'exécution du contrat doit faire l'objet d'une procédure de règlement amiable entre le client et la Chambre d'agriculture. Les Parties devront se réunir dans les trente (30) jours calendaires suivants l'envoi d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception d'une partie à l'autre lui reprochant la violation des termes du Contrat et tenter de trouver un règlement amiable dans le même délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette réunion.

En cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité **de saisir gratuitement le médiateur de la consommation** dont relève la Chambre d'agriculture de l'Allier, à savoir **l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO)**, dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la Chambre d'agriculture. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur **le site internet de l'AME CONSO** : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com); (La médiation des litiges de la consommation est un processus de médiation par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends).
- soit par **courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.**

Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser.

En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître.

En cas de règlement de frais de formation par une entreprise ou un financeur de formation, si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable via la procédure décrite au premier paragraphe de cet article, le tribunal de Moulines pourra être saisi pour régler le litige.

## Article 9 - Données personnelles

La Chambre d'agriculture de l'Allier transmet les coordonnées des inscrits en formation aux différents fonds de formation pour permettre une prise en charge financière de la formation.

Des informations personnelles collectées avec votre accord sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation de traitement de vos données personnelles. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à [cda.03@allier.chambagri.fr](mailto:cda.03@allier.chambagri.fr)

Si vous ne souhaitez pas (ou plus) recevoir nos actualités, sollicitations et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail à la même adresse.

## Article 10 – Dispositions générales

Les Conditions Générales de Vente sont accessibles en ligne. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de la Chambre d'agriculture de l'Allier, avec application immédiate. Seule la dernière version mise en ligne sera applicable.

Le règlement intérieur applicable est celui de l'entreprise dans laquelle se déroule la formation. Celui de la Chambre d'agriculture est consultable sur le site <https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr> et fourni sur demande par le service formation. Les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur applicable.

**Une question : contactez le service formation 04 70 48 42 42 ou [formation@allier.chambagri.fr](mailto:formation@allier.chambagri.fr).**

Version du 30 Novembre 2023

# Règlement intérieur



## Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, dans ses locaux au siège à Moulins ou dans ses antennes. Un exemplaire est affiché en salle de formation et il est également disponible sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

Dans le cas d'une formation organisée dans un autre lieu déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

## SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

### Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

### Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 et alerter un représentant de l'organisme de formation.

### Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

### Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans les locaux de la Chambre d'agriculture.

### Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées, en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

## SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

### Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

#### Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

### Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

### Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;

- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

La Chambre d'Agriculture s'engage à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap. Pour une prise en compte de son handicap, le stagiaire doit contacter le centre de formation, au minimum 7 jours avant le début de la formation :

Téléphone : 04 70 48 42 42 ou [formation@allier.chambagri.fr](mailto:formation@allier.chambagri.fr)

### Article 9 — Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers. Le stagiaire doit se conformer aux consignes de port des équipements de protection individuel. S'il refuse le port des équipements de protection, il pourra se voir refuser l'accès au matériel de formation.

### Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

## SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

### Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire.

### Article 13 - Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

## SECTION 4 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Aucune formation dispensée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier n'ayant une durée supérieure à 500 heures, il ne sera pas procédé à l'élection de représentants des stagiaires.

Version du 20 décembre 2020



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
**ALLIER**

**Chambre d'agriculture  
de l'Allier**

60, cours Jean Jaurès - BP 1727  
03017 Moulins Cedex  
Tél. 04 70 48 42 42  
Fax 04 70 46 30 69  
cda.03@allier.chambagri.fr

[www.allier.chambre-agriculture.fr](http://www.allier.chambre-agriculture.fr)



@Chambreagri03